

Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française) site: www.parlementfrancophone.brussels

Commission des Affaires sociales

Convocation¹

Mardi 23 avril 2019 - 14h30 Rue du Lombard, 69 - Salle 206

Ordre du jour

1. Auditions relatives à la thématique des mariages forcés et des violences faites aux femmes au nom de l'honneur

Rapporteurs: Mme Nadia El Yousfi et M. Jamal Ikazban

- Recommandations de la commission.
- Lecture et approbation du rapport.

2. Divers

Composition de la commission

Présidente : Mme Dominique Dufourny Vice-présidents : Mme Michèle Carthé, M. Pierre Kompany

Membres effectifs :

Mme Michèle Carthé, M. Ahmed El Ktibi, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, Mme Simone Susskind

MR: Mme Dominique Dufourny, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. David Weytsman

DéFI: M. Fabian Maingain, Mme Fatoumata Sidibé

M. Pierre Kompany cdH: Ecolo: Mme Anne Herscovici

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

Membres suppléants :

PS: M. Ridouane Chahid, M. Bea Diallo, Mme Isabelle Emmery, Mme Véronique Jamoulle, M. Hasan Koyuncu, M. Julien

Uyttendaele

MR: M. Alain Courtois, M. Willem Draps, M. Abdallah Kanfaoui, Mme Viviane Teitelbaum

DéFI: M. Michel Colson, Mme Martine Payfa, Mme Caroline Persoons cdH: M. André du Bus de Warnaffe, M. Bertin Mampaka Mankamba

Ecolo: Mme Zoé Genot, M. Alain Maron

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).